


EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

<p>DELIBERATION N° : 20161201_15</p> <p>OBJET : Vente amiable du lot n°133 (appartement n°10) situé dans la résidence les Mousquetaires - bâtiment D'ARTAGNAN – aux époux NUMA</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">12 DEC. 2016</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 31 Procuration : 4 Votants : 35 Abstention : 0 Exprimés : 35</p>	<p>L'an deux mille seize, le premier décembre à dix sept heures dix sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François</p> <p>Représentés LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Député-Maire <i>d'être délégué</i> Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

DÉLIBÉRATION N° : 20161201_15

OBJET :

**Vente amiable du lot
n°133 (appartement n°10)
situé dans la résidence les
Mousquetaires - bâtiment
D'ARTAGNAN – aux époux
NUMA**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La commune de Saint-Joseph est propriétaire de 10 appartements dans la résidence les Mousquetaires à Saint-Denis (4 appartements dans la résidence ARAMIS et 6 appartements dans la résidence d'ARTAGNAN).

Ces derniers sont partiellement occupés chaque année et génèrent des frais divers non amortis. Aussi, dans le cadre de la démarche PME (Prioriser, Mutualiser, Economiser) mise en œuvre par la collectivité, il a été décidé de mettre en vente 4 appartements de cette résidence.

Pour ce faire, différentes procédures de vente des appartements rénovés situés dans le bâtiment Aramis ont été engagées à partir de 2012 (08/2012, 05/2015 : appels à candidatures directs et agences immobilières. 08/2015, 01/2016 : vente directe via différents moyens de communication).

Cependant, malgré les nombreuses visites, aucune vente n'a pu être concrétisée. Au vu du manque d'intérêt des acquéreurs pour ces appartements en raison du vis à vis très gênant, la décision a été prise de reloger les étudiants du bâtiment d'ARTAGNAN vers les appartements rénovés du bâtiment ARAMIS.

L'implantation des appartements du bâtiment d'ARTAGNAN étant plus favorable à la vente, la décision a été prise de mettre en vente les 4 appartements libérés par les étudiants, sans travaux de remise en état afin de ne pas engendrer de frais supplémentaires conformément aux objectifs fixés par la démarche PME.

Seuls deux appartements situés au rez-de-chaussées du bâtiment d'ARTAGNAN sur les 6 au total ont été conservés pour y loger des étudiants après remise en état.

Pour faciliter la vente de ces appartements, la Commune envisage de faire appel à plusieurs agences immobilières situées à proximité de la Résidence Mousquetaires .

Parallèlement à cette procédure de mise en vente, la Commune a reçu en août 2016, une proposition d'achat de l'appartement n°10 (lot n°133) – bâtiment D'ARTAGNAN – de la part des époux NUMA.

La Commune a répondu favorablement, après négociation, à la proposition d'achat, de ce bien au prix ferme de 117 000 € correspondant au prix estimé par le service France Domaine en mars 2016, marge de négociation comprise (- 10% au vu de l'état du logement).

Pour donner suite à cette affaire, il convient maintenant d'engager les démarches nécessaires à la formalisation de cette transaction foncière.

Ce terrain figure au cadastre et au POS sous les références suivantes

Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Référence cadastrale	Description du bien	Propriétaire	Acquéreur	Zonages du PLU/PPR	PRIX DE VENTE
HM 25	Apt N°10 - 1er étage - Bâtiment d'Artagnan Lot N°133 Type F4/5 Superficie : 80,79 m ² (loi CARREZ)	Commune de Saint-Joseph	M. et Mme Jack NUMA	UI / B3	117 000,00 €

* Remarque: En référence à l'avis des domaines N°2016-411V0264 en date du 24 mars 2016

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente amiable du lot n°133 – appartement n°10 – bâtiment D'ARTAGNAN - résidence Les Mousquetaires sis 26/28 rue de la Bourgogne 97490 SAINTE-CLOTILDE, aux époux NUMA au prix de **117 000 euros** selon l'accord amiable convenu entre les parties ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Considérant que la Commune a reçu en août 2016, une proposition d'achat de l'appartement n°10 (lot n°133) – bâtiment D'ARTAGNAN – de la part des époux NUMA,

Considérant que la Commune a répondu favorablement, après négociation, à la proposition d'achat, de ce bien au prix ferme de 117 000 € correspondant au prix estimé par le service France Domaine en mars 2016, marge de négociation comprise (- 10% au vu de l'état du logement),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la vente amiable du lot n°133 – appartement n°10 – bâtiment D'ARTAGNAN - résidence Les Mousquetaires sis 26/28 rue de la Bourgogne 97490 SAINTE-CLOTILDE, aux époux NUMA au prix de **117 000 euros** selon l'accord amiable convenu entre les parties.

Référence cadastrale	Description du bien	Propriétaire	Acquéreur	Zonages du PLU/PPR	PRIX DE VENTE
HM 25	Apt N°10 - 1er étage - Bâtiment d'Artagnan Lot N°133 Type F4/5 Superficie : 80,79 m ² (loi CARREZ)	Commune de Saint-Joseph	M.et Mme Jack NUMA	UI / B3	117 000,00 €

* **Remarque:** En référence à l'avis des domaines N°2016-411V0264 en date du 24 mars 2016

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire



d'élue déléguée
CHRISTIAN LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

12 DEC. 2016